

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DEFR  
Monsieur Guy Parmelin  
Président de la Confédération  
Palais fédéral  
Berne

Courriel :  
[vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch](mailto:vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch)

Berne, le 16 août 2021

**Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises et mise en place d'un frein à la réglementation (modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution et modification de la loi sur le Parlement).**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ces deux projets et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis. Nous nous prononçons d'abord sur le projet du frein à la réglementation car c'est celui qui a le plus fort impact sur les conditions-cadres politiques, économiques, sociales et environnementales.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière des travailleurs et travailleuses, rejette clairement la mise en place d'un frein à la réglementation.

**A. Mise en place d'un frein à la réglementation**

**1. Les raisons de notre rejet d'un frein à la réglementation**

Nous considérons que les risques pour la compétitivité de la Suisse qui justifient ce projet sont extrêmement faibles et nous rejetons l'affirmation d'un fardeau réglementaire trop lourd pour les entreprises. De plus, aucun pays voisin de la Suisse ou de l'UE ne connaît une telle réglementation et la Suisse est à l'heure actuelle l'un des pays les plus compétitifs au monde, comme le montre chaque année les différents classements à ce sujet. En outre, parmi les principaux facteurs d'attractivité de notre pays pour les entreprises, hormis la fiscalité, la formation, la recherche, les infrastructures, la paix sociale, un marché du travail flexible, figure aussi une administration efficace. Dans ce contexte, ce projet apporte plus d'inconvénients que d'avantages car le frein à la réglementation, tel qu'envisagé, fait peser un risque sur la démocratie et la paix sociale en faisant primer encore plus les intérêts économiques (alors qu'ils sont déjà très fortement représentés) sur les intérêts sociaux, des travailleurs et travailleuses et environnementaux en particulier. On ne peut pas traiter des projets de loi ayant une

vaste portée économique, sociale et environnementale, même s'ils ont d'importantes répercussions pour les entreprises, selon des modalités calquées la règle du frein aux dépenses, l'augmentation des dépenses totales en cas de besoins financiers exceptionnels et les lois fédérales urgentes.

De plus, le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (directives AIR). Nous ne voyons donc pas en cette matière une nécessité d'agir, hormis peut-être une amélioration de la transparence et la création d'un organe indépendant chargé d'évaluer les analyses d'impact de la réglementation effectuées par les services administratifs compétents comme cela se fait dans de nombreux pays de l'OCDE.

On pourrait enfin penser que ce projet aurait un effet préventif positif dans la mesure où l'administration chercherait à un stade précoce des projets de loi à éviter des coûts inutiles pour les entreprises. Mais une telle assertion a aussi son effet pervers dans la mesure où l'administration serait incitée à proposer une réglementation faible ou peu contraignante, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives ou mêmes graves pour la santé, les conditions de travail, la protection de l'environnement ou des consommateurs et consommatrices.

Ci-après, voici les principales raisons qui conduisent Travail.Suisse à rejeter catégoriquement ce frein à la réglementation.

1. **La règle particulière concernant la majorité qualifiée est une nouveauté dont les implications sur la politique étatique sont très problématiques, car elle créerait différentes catégories de lois, avec leurs propres modalités de vote.** Contrairement au frein aux dépenses, la majorité qualifiée ne devrait pas être appliquée aux articles législatifs individuels dans chaque cas mais à l'acte législatif dans son ensemble. On pourrait ainsi placer tout un projet législatif sous la clause du frein à la réglementation. Avec l'exigence de majorité accrue, la probabilité augmente que les projets de loi associés à des coûts réglementaires élevés pour les entreprises échouent au Parlement.
2. **Le frein à la réglementation signifie une influence systématique et déséquilibrée sur le comportement de vote au Parlement,** car les intérêts d'un groupe d'acteurs (défendant les entreprises) et l'argument des coûts deviennent la préoccupation principale, au détriment d'autres éléments à prendre tout autant en considération. La procédure de vote ne serait alors plus neutre puisque les intérêts des entreprises pèseront plus que d'autres intérêts, comme ceux des travailleurs et travailleuses, des consommateurs ou de l'environnement. Ce frein à la réglementation pourrait rendre aussi les compromis plus difficiles, une caractéristique pourtant essentielle de la démocratie suisse, parlementaire en particulier.
3. Comme cela ressort bien du rapport explicatif (contexte, p. 5) **une réglementation n'est efficace qu'avec un rapport coût-utilité optimal.** Les réglementations devraient toujours tenir compte de leurs coûts et avantages pour les différents acteurs, donc pas seulement pour les entreprises mais pour la société en général. Le frein à la réglementation n'en tient pas compte.
4. **Le frein à la réglementation accorde un traitement préférentiel aux entreprises** car, si elles sont affectées par les coûts réglementaires, cela est considéré comme urgent. En donnant aux intérêts économiques une pondération encore plus forte par rapport aux intérêts écologiques et sociaux, **on va transférer des charges réglementaires des entreprises vers l'Etat, les**

**travailleurs et travailleuses et d'autres groupes de la société.** On est en face d'un signal politique clair en faveur d'une économie qui choisirait ses réglementations, ce qui équivaut dans les faits à une déréglementation. Le frein à la réglementation est donc en contradiction flagrante avec le mandat de politique publique du Parlement qui doit équilibrer et protéger les différents intérêts publics.

5. **La subordination des droits humains est légitimée de facto car la logique du frein à la réglementation pourrait empêcher des développements positifs pour les droits humains avec l'argument des coûts qu'ils pourraient provoquer pour les entreprises.** Par exemple, dans les chaînes d'approvisionnement internationales, il pourrait devenir impossible d'avoir des exigences relatives à une diligence raisonnable pour empêcher l'importation de produits fabriqués par du travail forcé ou du travail des enfants car une réglementation correspondante serait "trop chère" pour les entreprises concernées. Une fixation plus forte sur les coûts pour les entreprises pourrait bien **nuire aussi aux principes constitutionnels de durabilité de la Suisse et aux objectifs de développement durable 2030 pourtant activement promus par notre pays.**
6. **La marge de manœuvre pour définir les coûts et le nombre d'entreprises est considérable, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire. De plus, les seuils sont beaucoup trop bas et donc facilement atteignables.** La notion de coût est définie de manière extrêmement large dans le projet en considérant aussi bien les dépenses supplémentaires que les pertes de profit comme des coûts réglementaires. Avec les coûts réglementaires indirects, tout est finalement concevable. Il est même possible d'inclure dans les coûts des provisions pour d'éventuelles poursuites judiciaires. Par ailleurs, le niveau des seuils à atteindre est toujours discutable.
7. **Le frein à la réglementation signifie paradoxalement une charge administrative supplémentaire tant pour l'administration fédérale que pour le Conseil fédéral.** Ce dernier sera tenu d'évaluer tous les cinq ans si le frein à la réglementation est opportun, efficace et économique et devra soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport d'évaluation et, le cas échéant, des propositions d'amélioration. On peut supposer que l'objectif est de rendre la loi encore plus stricte.
8. **Il n'existe – et pour de bonnes raisons - aucune législation comparable, ni dans les pays voisins, ni dans l'UE.** En outre, il n'y a pas d'indépendance en Suisse en ce qui concerne l'enregistrement des coûts d'impact de la réglementation.

## **B. Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises**

La loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) vise à analyser systématiquement le potentiel d'allègement que présentent la réglementation en vigueur et les nouveaux projets d'actes normatifs. Il s'agit en particulier d'exploiter le potentiel de la numérisation des démarches administratives.

Travail.Suisse n'est pas opposé par principe à ce que l'on cherche à alléger les coûts de la réglementation pour les entreprises tant que l'on recherche en premier lieu à obtenir le meilleur rapport coût-utilité possible et dans la mesure où cela ne conduit pas à reporter ces coûts sur différents autres acteurs (travailleurs et travailleuses, consommateurs et consommatrices etc. ainsi que l'environnement). Il est aussi compréhensible que l'on cherche à l'avenir à obtenir des données précises

et si possibles objectives de la charge réglementaire. Les dispositions relatives au guichet virtuel sont positives pour exploiter le potentiel de la numérisation.

Toutefois, force est de constater ici aussi, comme pour le frein à la réglementation, que l'esprit de la LACRE manifeste un traitement préférentiel des entreprises. Ainsi dans le rapport explicatif (p. 25, conséquences sanitaires et sociale et conséquences sur l'environnement), il est indiqué que la transparence accrue des coûts de réglementation pourrait avoir comme effet de réduire l'utilité des objectifs sociétaux et environnementaux. Cela est inacceptable pour Travail.Suisse.

En conclusion, **Travail.Suisse ne peut accepter la LACRE qu'à la condition que l'avant-projet subisse des modifications garantissant que la transparence accrue ne mène pas à pénaliser les objectifs sociétaux, du travail et de l'environnement.**

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich



Président

Denis Torche



Membre du bureau exécutif